

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 572

présenté par  
M. Castellani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « La République reconnaît les communautés historiques et culturelles vivantes sur son territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de replis vise à ce que la République reconnaisse la diversité de ses cultures et peuples, sans en placer un au-dessus des autres dans le respect des droits fondamentaux de l'homme.